

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 16 février, adressée à chacun des conseillers municipaux.

**Etaient présents les conseillers ,municipaux suivants :**

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Laurence MARTENOT, Jean Marie CHENAVAS, Christian DEVILLE  
Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Pierre Olivier BOULARD, Lucia CLAES, Patrice TOURNIER, Sylvette RAPP, Isabelle FOIREST,  
Jérôme GAUCHET, Edwige THIVIN, Luigi PENSATO

**Absents :** Séverine BAGUET, Antony MASSON, Brigitte BRUNAT

**Pouvoirs :** BRUNAT/THIVIN

**Nombre de votants : 16**

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- VOTE DES TAUX DE FISCALITE
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DE GESTION ET AFFECTATION DE RESULTAT 2023
- VOTE DU BUDGET 2024
- QUESTIONS DIVERSES

**Approbation du compte rendu précédent :** accord à l'unanimité

Une délibération est à rajouter à l'ordre du jour : accord à l'unanimité

**DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE :**

Au vu des dernières directives de la Préfecture, il est nécessaire de prendre une délibération annulant la délibération de dissolution du CCAS.

Cette dissolution avait été faite après accord du Trésorier de Saint Marcellin.

Il faut voter pour annuler la délibération pour restaurer le CCAS de Viriville.

*Discussion :*

- *Mme le Maire fait lecture du courrier du bureau de contrôle de légalité de la Sous Préfecture, reçu par mail ce jour. Il s'agit d'un rappel de la législation quant à la dissolution d'un CCAS pour une commune.*

*La réglementation veut qu'il soit possible de dissoudre un CCAS que dans les communes de moins de 1500 habitants. Or, les membres du conseil municipal ont pris une délibération lors du conseil du 14 mars pour dissoudre le CCAS de Viriville, proposée à la demande du service de gestion de Saint Marcellin (Trésorerie).*

*Il est nécessaire de restaurer alors le CCAS, budget qui a été rétabli et voté par ses membres.*

Accord à l'unanimité

**TAUX DE FISCALITE**

On rappelle que la réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation qui concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les collectivités doivent impérativement voter un taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les bâtis et les non bâtis et d'une taxe d'habitation « résiduelle ».

**RAPPEL :** tous les propriétaires d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, (locaux habitation, professionnels, parkings, terrains...) sont redevables de la taxe foncière.

Celle-ci dépend de la valeur cadastrale ( loyer annuel théorique qui peut varier selon le marché de l'immobilier et des travaux réalisés sur la propriété) du bien à laquelle sont appliqués les taux votés par les collectivités, moins certains abattements et exonérations.

*Discussion :*

- Mme le Maire fait savoir qu'elle n'était pas pour une augmentation, mais au vu de certaines dotations, reçues cette semaine avec des baisses conséquentes, et d'une diminution pour les prochaines années de participations de l'Etat, et pour éviter d'augmenter beaucoup et d'un coup pour faire face à des pertes prochaines de recettes, il est proposé 2 hypothèses : une augmentation de 0.80 % ou de 1 % du taux qui, à son sens ne serait pas trop excessif pour les habitants.
- Les bases 2024 ont augmenté de 2.12 % par rapport à 2023, ce qui fait naturellement une ressource supplémentaire pour la commune.  
Mme le Maire rappelle que les impôts sont calculés sur les valeurs cadastrales établies par l'Etat des habitations ou des terrains.

Pour pouvoir donner aux habitants une estimation d'augmentation des impôts, il est proposé de simuler par tranche cadastrale les hypothèses retenues : pour les tranches les plus populaires, le cout supplémentaire maximum varierait de 1.29€ à 6.88€ ou de 1.60€ à 8.54€ par redevable.

**Il est proposé pour 2024 :**

	Rappel BASES 2023	Rappel TAUX 2023	BASES 2024	TAUX 2024 + 1%
TFB	1 656 424	36.60 %	1 718 000	36.96 %
TFNB	93 897	55.80 %	97 500	56.35 %
THRS	157 378	15.63%	132 700	15.78 %
<b>TOTAUX</b>	<b>1 907 699</b>		<b>1 948 200</b>	

3 abstentions : DEVILLE, BARET, BOULARD

## **COMPTE DE GESTION**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est un document reflétant les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et qui est certifié conforme par le receveur.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion est voté à l'unanimité.

## **COMPTE ADMINISTRATIF**

Les documents budgétaires ont été examinés le 29 mars 2024.

Sous la présidence de Frédéric DELEGUE , 1<sup>er</sup> adjoint, qui fait lecture aux membres du conseil municipal des chiffres de 2023 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 352 111.33 €	1 679 497.19 €	683 029.65 €	1 175 484.28 €

Mme le Maire doit se retirer lors du vote (elle n'est pas comptée dans le calcul du quorum)

Le compte administratif est voté à l'unanimité

## AFFECTATION DE RESULTAT

Au vu du compte administratif, on constate :

- Un excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 327 385.86€ et en tenant compte d'un excédent antérieur excédentaire reporté de 117 463.49 soit un excédent de clôture de 444 849.35€, est reporté au compte 1068 en recettes pour un montant de 400 000 euros en section d'investissement et 44 849.35€ à mettre au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- Le résultat à affecter en dépenses d'investissement est de 492 454.63€ et au vu des résultats antérieurs déficitaires de 320 799.03€, le montant définitif a reporté excédentaire en dépenses est de 171 655.60€ au compte 001.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 117 463.49	- 320 799.03
RECETTES 2023	1 679 497.19	1 175 484.28
DEPENSES 2023	1 352 111.33	683 029.65
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 327 385.86	+ 492 454.63
RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 444 849.35	+ 171 655.60

Le compte administratif est voté à l'unanimité.

## BUDGET 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 préparé et arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 766 863 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 850 547 €

Les écritures au budget prévisionnel 2024 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES
011 CHARGES GENERALES	503 408.51	013 ATTENUATIONS	10 000.65
012 CHARGES PERSONNEL	632 240	70 PRODUITS	89 800
65 AUTRES CHARGES	164 175	73 IMPOTS ET TAXES	812 800
66 CHARGES FINANCIERES	102 000	74 DOTATIONS	666 908
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	75 AUTRES PRODUITS	121 000
68 AMORTISSEMENTS	10 230	76 PRODUITS FINANCIERS	5
023 VIREMENT INVESTISSEMENT	337 254.49	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 500
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	17 055	042 OPERATION ORDRE	10 000
		002 EXCEDENT FONCTIONNEMENT	44 849.35

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES
OPERATIONS	1 595 547	SUBVENTIONS	586 841.51
16 EMPRUNTS	245 000	10 DOTATIONS	524 000
		024 CESSIONS	220 000
040 TRAVAUX EN REGIE	10 000	16 EMPRUNTS	600.40
		021 VIREMENT FONCTIONNEMENT	337 254.49
		040 AMORTISSEMENTS	10 195
		001 EXCEDENT INVESTISSEMENT	171 655.60

Le budget 2024 est voté à l'unanimité.

**FIN DE SEANCE : 19h45**

### QUESTIONS DIVERSES :

- Inauguration de la chapelle le 31 mai 2024
- Animations à la Chapelle le 21 avril
- Installation d'un nouveau composteur
- Repas friture le 7 Juillet 2024
- Réflexion autour d'un projet de méthaniseur